

# Règlement des fonctionnaires (2)

## (RF 2)

### Modification du 11 décembre 2000

---

*Le Conseil fédéral suisse*  
*arrête:*

#### I

Le règlement des fonctionnaires (2) du 15 mars 1993<sup>1</sup> est modifié comme suit:

#### *Dérogations valables pour 2001 dans le domaine des salaires*

La Poste est habilitée à fixer elle-même les mesures salariales sur la base des négociations avec les associations de personnel.

#### II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

11 décembre 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 172.221.102.1